

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du 15 février 2024

DÉLIBÉRATION N° 016/2024	CRÉATION D'UNE COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE HISTOIRE ET MÉMOIRE
--------------------------	---

L'an deux mille vingt-quatre,

Le quinze février à dix-huit heures,

Le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Agnès Bourgeois, maire, suivant la convocation faite le 9 février 2024.

**Etaient présents :**

Mme Bourgeois, maire

M. Chusseau, Mme Guiu, M. Faës, Mme Coirier, M. Brianceau, Mme Daire-Chaboy, M. Quéraud, Mme Fond, M. Gaglione, Mme Paquereau, M. Audubert, Mme Burgaud, adjoints

Mme Métayer, M. Bouyer, M. Pineau, Mme Hervouet, Mme Cabaret-Martinet, M. Quénéa, M. Kabbaj, Mme Landier, Mme Deletang, M. Letrouvé, Mme Desgranges, M. Gellusseau, M. Vendé, M. Nicolas, M. Louarn, Mme Lelion, M. Le Breton, Mme Douaisi, Mme Bihan, M. Simonet, Mme Uzunpinar, M. Jegouic, conseillers municipaux

**Absents excusés ayant donné pouvoir à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :**

M. Soccoja (pouvoir à M. Vendé), M. Jéhan (pouvoir à M. Faës), Mme Gallais (pouvoir à Mme Coirier), Mme Leray (pouvoir à M. Audubert), M. Mabon (pouvoir à M. Brianceau), Mme Bennani (pouvoir à M. Louarn), M. Marion (pouvoir à M. Quénéa)

**Absents non excusés :**

M. Le Forestier, conseiller municipal

Loïc Chusseau a été désigné(e) secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FÉVRIER 2024

### **OBJET : CRÉATION D'UNE COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE HISTOIRE ET MÉMOIRE :**

**M. Philippe Audubert** donne lecture de l'exposé suivant :

Face à la diminution du nombre d'associations d'anciens combattants au sein du Comité d'entente des anciens combattants et victimes de guerre de Rezé, et souhaitant faire perdurer le souvenir de son Histoire, la Ville de Rezé a décidé de créer une Commission extra-municipale dédiée à la Mémoire.

Il est donc proposé d'instaurer une commission de travail chargée de réfléchir à l'ensemble des commémorations existantes et leur contenu, et d'en inscrire, si le besoin est constaté, de nouvelles, en lien, en particulier, avec l'histoire plus récente. Il s'agit pour la commission de travailler à la connaissance et à la compréhension des événements historiques qui fondent la mémoire de tous ceux qui vivent dans la commune, afin que progressivement, par l'action culturelle et éducative, ces différentes mémoires puissent être partagées.

La finalité serait pour la Ville de Rezé de faire émerger une mémoire commune dans laquelle chaque Rezé puisse se reconnaître.

Cette commission extra-municipale s'intitulera : commission extra-municipale Histoire et mémoires.

Conformément à l'article L. 2143-2 du code général des collectivités territoriales, la composition fixée est la suivante :

Le nombre total des membres composant la commission extra-municipale n'est pas limité. Il n'est pas non plus instauré de nombre minimum de membres. Toutefois il est préférable qu'il n'excède pas une vingtaine afin de garantir une bonne qualité d'échanges.

Les personnes ou associations souhaitant devenir membre de la commission en font la demande par écrit et sont intégrés pour une année renouvelable par tacite reconduction, sauf demande de leur part de quitter la commission.

Le comité d'entente des anciens combattants est membre de droit de la commission.

La commission extra-municipale est ouverte à toute personne ayant un intérêt pour le travail autour de l'Histoire et de la Mémoire de Rezé.

Les personnes ou associations voulant intégrer la commission, une fois celle-ci constituée, doivent en faire la demande par écrit et leur demande sera examinée par la commission pour validation.

La commission est composée d'un élu du conseil municipal désigné comme référent, des élus de la majorité et des minorités, de représentants d'associations (anciens combattants, histoire...), d'enseignant-e-s, de descendant-e-s de combattants et victimes de guerre, d'experts et d'agent-e-s communaux dont l'expertise est en lien avec la thématique.

En fonction des sujets traités, il pourra être fait appel, afin d'assister les membres de la commission dans leurs travaux, à des personnalités qualifiées (historiens notamment) qui seront invitées aux séances de la commission selon l'ordre du jour. Ces personnes pourront être sollicitées par le référent de la commission extra-municipale, ou par un ou plusieurs membres de la commission.

La participation aux commissions extra-municipales est volontaire, gratuite et bénévole.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la création de cette commission, sa composition et son règlement intérieur.

**Le conseil municipal,**

## CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FÉVRIER 2024

Vu le Code Général des collectivités territoriales et en particulier l'article L. 2143-2 relatif aux comités consultatifs,

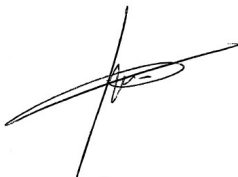
Considérant la volonté d'instaurer une commission de travail chargée de réfléchir à l'ensemble des commémorations existantes et leur contenu,

Vu l'avis de la commission finances et moyens généraux du 6 février 2024.

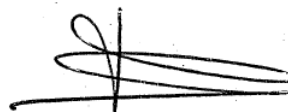
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Autorise la création d'une commission extra-municipale dédiée à la mémoire Histoire et mémoire
- Approuve et autorise Madame la Maire à signer le règlement intérieur présenté en annexe

Le secrétaire de séance,  
Loïc Chusseau



La maire,  
Agnès Bourgeois





## REGLEMENT INTÉRIEUR Commission extra-municipale Histoire et mémoires

### PRÉAMBULE

Face à la diminution du nombre d'associations d'anciens combattants au sein du Comité d'entente des anciens combattants et victimes de guerre de Rezé, et souhaitant faire perdurer le souvenir de son Histoire, la Ville de Rezé a décidé de créer une Commission extra-municipale dédiée à la Mémoire.

Il est donc proposé d'instaurer une commission de travail chargée de réfléchir à l'ensemble des commémorations existantes et leur contenu, et d'en inscrire, si le besoin est constaté, de nouvelles, en lien, en particulier, avec l'histoire plus récente. Il s'agit pour la commission de travailler à la connaissance et à la compréhension des événements historiques qui fondent la mémoire de tous ceux qui vivent dans la commune, afin que progressivement, par l'action culturelle et éducative, ces différentes mémoires puissent être partagées.

La finalité serait pour la Ville de Rezé de faire émerger une mémoire commune dans laquelle chaque Rezéen puisse se reconnaître.

### **ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT INTÉRIEUR**

Ce document a pour objectif de préciser le cadre de travail de la commission extra-municipale en vue d'assurer sa continuité, ainsi que sa transparence et la qualité de ses travaux.

Le bon fonctionnement de la commission extra-municipale repose sur des principes de transparence et de confiance réciproque. Cela passe par un état d'esprit positif et ouvert à l'autre. La conduite des réunions doit permettre et faciliter la prise de parole et la libre expression de chacun, dans le respect des personnes.

### **ARTICLE 2 : DÉNOMINATION DE LA COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE**

Cette commission extra-municipale s'intitule : **Commission extra-municipale Histoire et mémoires**.

### **ARTICLE 3 : DURÉE DE LA COMMISSION**

La commission extra-municipale a vocation à être pérenne. Elle est instituée sans durée minimum ni maximum et fonctionnera aussi longtemps que nécessaire.

#### **ARTICLE 4 : RÔLES ET MISSIONS DE LA COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE**

Cette commission est un interlocuteur privilégié pour impulser des réflexions, poursuivre les actions et faire évoluer les cérémonies et actions déjà engagées.

Les travaux de cette commission visent plus concrètement à :

- repenser les commémorations municipales existantes (déroulement, sens, nombre...) avec l'objectif qu'elles redeviennent de véritables moments de partage de la mémoire ;
- engager, avec les associations membres, un travail sur les différents modes de transmission de la mémoire ;
- associer le milieu scolaire et universitaire afin de sensibiliser les jeunes générations.

Elle émet des idées et propose des évolutions concernant les commémorations comme, par exemple, l'articulation entre les différents lieux de commémorations lors des cérémonies. Elle se penche également sur des sujets portant à discussion, tels que la date de commémoration de la guerre d'Algérie, ou encore, l'hommage aux Harkis.

#### **ARTICLE 5 : COMPOSITION ET CONSTITUTION DE LA COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE**

Le nombre total des membres composant la commission extra-municipale n'est pas limité. Il n'est pas non plus instauré de nombre minimum de membres. Toutefois il est préférable qu'il n'excède pas une vingtaine afin de garantir une bonne qualité d'échanges.

Les personnes ou associations souhaitant devenir membre de la commission en font la demande par écrit et sont intégrés pour une année renouvelable par tacite reconduction, sauf demande de leur part de quitter la commission.

Le comité d'entente des anciens combattants est membre de droit de la commission.

La commission extra-municipale est ouverte à toute personne ayant un intérêt pour le travail autour de l'Histoire et de la Mémoire de Rezé.

Les personnes ou associations voulant intégrer la commission, une fois celle-ci constituée, doivent en faire la demande par écrit et leur demande sera examinée par la commission pour validation.

La commission est composée d'un élu du conseil municipal désigné comme référent, des élus de la majorité et des minorités, de représentants d'associations (anciens combattants, histoire...), d'enseignant·e·s, de descendant·e·s de combattants et victimes de guerre, d'experts et d'agent·e·s communaux dont l'expertise est en lien avec la thématique.

En fonction des sujets traités, il pourra être fait appel, afin d'assister les membres de la commission dans leurs travaux, à des personnalités qualifiées (historiens notamment) qui seront invitées aux séances de la commission selon l'ordre du jour. Ces personnes pourront être sollicitées par le référent de la commission extra-municipale, ou par un ou plusieurs membres de la commission.

La participation aux commissions extra-municipales est volontaire, gratuite et bénévole.

## **ARTICLE 6 : ORGANISATION, ANIMATION ET PILOTAGE DE LA COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE**

### **6.1. Animation**

L'animation de la commission extra-municipale sera assurée par l'élu municipal référent ou son remplaçant désigné en cas d'absence.

### **6.2. Fréquence, date et durée des réunions**

La commission extra-municipale se réunira au minimum trois fois par an.

Des réunions supplémentaires pourront être organisées si des événements exceptionnels sont envisagés. Celles-ci pourront faire l'objet de travail en groupes restreints.

Les dates de réunions ordinaires seront définies lors de la réunion précédente, sauf réunions exceptionnelles en cas de besoin.

La durée des réunions sera d'environ 2h, elles pourront se prolonger par un temps de convivialité.

### **6.3. Ordres du jour et comptes rendus des réunions**

L'animateur définit l'ordre du jour. Une convocation ainsi qu'un compte rendu seront diffusés par mail ou par courrier dans un délai de 15 jours.

### **6.4. Ordre du jour type**

- Réflexions et propositions sur les actions envisagées
- Constitution de groupes de travail en fonction des projets à organiser
- Retour sur les actions passées et examen des commémorations à venir
- Questions diverses
- Date, thème de la commission extra-municipale suivante

### **6.5. Compte rendu**

Les projets de comptes rendus sont rédigés par le référent. Ils reprendront la liste des personnes présentes et des excusés, les informations apportées, les débats, les questions posées et les réponses apportées en séances ou après le cas échéant.

Ils seront envoyés de préférence par mail aux divers membres de la commission extra-municipale.

## **ARTICLE 7 : RELATIONS ENTRE LE CONSEIL MUNICIPAL ET LES COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES**

### **7.1. Informations réciproques**

Les comptes rendus de la commission extra-municipale permettront de faire remonter à la Ville les réflexions et/ou propositions.

### ***7.2. Sollicitations de la commissions extra-municipale par le conseil municipal***

Le conseil municipal peut saisir la commission extra-municipale sur des sujets particuliers pour connaître son avis.

Après échanges, explications, débats, la commission extra-municipale formulera son avis.

### ***7.3. Sollicitation du conseil municipal par la commission extra-municipale***

Réciproquement, la commission extra-municipale peut également de sa propre initiative proposer ou questionner le conseil municipal sur un sujet ou un projet donné.